

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – BARALE Ange - VOLLE Nathalie – MAIRESSE Nadine – VIALLE Marie-Thérèse – DUPUIS Jean-Claude - DUPRE DALZON Anne-Sophie - LEBON Josiane – BENAHMED Claude - GESLIN Jocelyne

Absents : RABIER Maryse - HEYDEL Laura - SAPIN Christian - CHARMASSON Yves - BOUCANT Richard - MASSOT Guy - DUJARDIN Laurent

Pouvoirs :

HEYDEL Laura à DIVOL Max
RABIER Maryse à LEBON Josiane
SAPIN Christian à MAIRESSE Nadine
CHARMASSON Yves à ROPERS Marie-Laure
BOUCANT Richard à VOLLE Nathalie
MASSOT Guy à BENAHMED Claude

PRESENTS	12
ABSENTS	7
POUVOIRS	6
VOTANTS	18

Secrétaire de séance : DUPRE DALZON Anne-Sophie

Ouverture de séance : 18h33

Date de la convocation : 17 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

Aucune décision municipale depuis le précédent Conseil Municipal.

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 mars 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2018 est approuvé à l'**UNANIMITE** (18 votants)

FINANCES :

• **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE DE 044-2018**

Madame l'adjointe aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes pour le budget principal de la commune du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations devant figurer au bilan de l'exercice 2017 et vérifié que ces sommes sont identiques à celles du compte administratif de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1)**
↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 EAU DE 045-2018**

Madame l'adjointe aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes pour le budget annexe eau de la commune du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations devant figurer au bilan de l'exercice 2017 et vérifié que ces sommes sont identiques à celles du compte administratif de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1)**
↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 ASSAINISSEMENT DE 046-2018**

Madame l'adjointe aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes pour le budget principal de la commune du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations devant figurer au bilan de l'exercice 2017 et vérifié que ces sommes sont identiques à celles du compte administratif de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1)**
↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE DE 047-2018**

M. le Maire ne peut prendre part au débat et quitte la salle. Sous la présidence de Mme Marie-Laure ROPERS, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES 17 VOTANTS (POUR : 10 CONTRE : 4 ABSTENTION : 3)**

↳ **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget COMMUNE, tel qu'il est joint à la présente, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016		325 499,52 €	955 988,41 €	
Opérations de l'exercice 2017	3 002 714,16 €	3 228 790,22 €	2 237 017,94 €	2 562 549,57 €
Totaux	3 002 714,16 €	3 554 289,74	3 193 006,35 €	2 562 549,57 €
Résultat de clôture 2017		551 575,88 €	630 456,78 €	
Besoin de financement			630 456,78 €	
Excédent de Financement				
Restes à réaliser 2017			2 906 698,00 €	3 211 000,00 €
Besoin de financement				
Excédent de financement des restes à réaliser			304 302,00 €	
Besoin total financement			326 154,78 €	

↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement 2017, affecte les sommes de :

PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT 2017	
Compte 1068 Investissement	326 154,78 €
Compte 002 excédents de fonctionnement reporté	225 421,10 €
Déficit INV Reporté 001	

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2017

↳ **ARRETE** les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus.

• **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 EAU DE 048-2018**

M. le Maire ne peut prendre part au débat et quitte la salle. Sous la présidence de Mme Marie-Laure ROPERS, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES 17 VOTANTS (POUR : 11 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2)**

↳ **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget EAU, tel qu'il est joint à la présente, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016		374 448,37 €		56 280,20 €
Opérations de l'exercice 2017	195 365,95 €	284 338,67 €	165 022,13 €	193 789,62 €
Totaux	195 365,95 €	658 787,04 €	165 022,13 €	250 069,82 €
Résultat de clôture 2017		463 421,09 €		85 047,69 €
Besoin de financement			0,00 €	
Excédent de Financement				
Restes à réaliser 2017			334 822,00 €	0,00 €
Besoin de financement			334 822,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser				
Besoin total financement			249 774,31 €	

↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement 2017, affecte les sommes de :

PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT 2017		
Compte 1068 Investissement		249 774,31 €
Compte 002 excédents de fonctionnement reporté		213 646,78 €
Déficit INV Reporté 001		

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2017

↳ **ARRETE** les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus.

• **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT DE 049-2018**

M. le Maire ne peut prendre part au débat et quitte la salle. Sous la présidence de Mme Marie-Laure ROPERS, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES 17 VOTANTS (POUR : 12 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1)**

↳ **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget ASSAINISSEMENT, tel qu'il est joint à la présente, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016	0,20 €		288 039,71 €	
Opérations de l'exercice 2017	278 697,22 €	514 484,67 €	423 783,55 €	465 605,95 €
Totaux	278 697,42 €	514 484,67 €	711 823,26 €	465 605,95 €
Résultat de clôture 2017		235 787,25 €	246 217,31 €	
Besoin de financement			246 217,31 €	
Excédent de Financement				
Restes à réaliser 2017			341 479,00 €	90 182,00 €
Besoin de financement			251 297,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser				
Besoin total financement			497 514,31 €	

↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement 2017, affecte les sommes de :

PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT 2017

Compte 1068 Investissement		235 787,25 €
Compte 002 excédents de fonctionnement reporté		0,00 €
Déficit INV Reporté 001		261 727,06 €

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2017

↳ **ARRETE** les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus.

• **ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR 3636.12 € DE 050-2018**

M. le Comptable Public propose l'admission en non-valeur de 3 636,12 € de créances non recouvrables. Cette admission comprend les ANV prises par la délibération n°038-2018 pour un montant de 3 296,42 €, qui doit être annulée suite à une erreur dans la liste fournie par la trésorerie préalablement au précédent Conseil Municipal ; Cette délibération doit donc être retirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ADMET** en non-valeur les créances éteintes ou non-recouvrables de l'année 2014 pour la somme de 3 636.12 €

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6541

↳ **RETIRE** la délibération n°038-2018

• **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANIM'TOUS DE 200€ DE 051-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0)**

↳ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Anim'tous d'un montant de 200 €

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6745

CONVENTIONS :

- **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SDE 07 POSTE « COUVENT » PARCELLE D 1223P-AFFAIRE : 18/0026 DE 052-2018**

L'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux Eclairage Public et de télécommunications concernent deux maitres d'ouvrages : le SDE 07 et la commune de Vallon pont d'arc.

Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage temporaire avec le SDE 07 pour l'opération CU – Parcelles D 1223P – Poste « couvent »,

- **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINADES SAISON ESTIVALE 2018 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE (EPTB) DE 053-2018**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre pendant la saison balnéaire 2018 de l'auto surveillance des baignades.

Pour cela, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignades concernés par la présente convention pour la saison 2018.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB), et la commune de Vallon pont d'arc s'associent au travers de cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant et prévoit donc les conditions de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pendant la saison estivale 2018.

- **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE VEHICULE ELECTRIQUE OU HYBRIDE AVEC LE SDE 07 DE 054-2018**

Dans le cadre de ses missions en matière de maitrise des énergies et de développement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides, le SDE 07 souhaite accompagner les collectivités territoriales sur le développement de la mobilité électrique en Ardèche en facilitant l'acquisition de ces véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat ou la location de véhicule électrique ou hybride,

• **CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES SUR UN SITE COMMUNAL AVEC L'EXPLOITATION AGRICOLE APIS VILLAGE ET APPROBATION DE LA CHARTE DU RUCHER COMMUNAL PARTICIPATIF DE 055-2018**

Le projet d'un Rucher Communal Participatif conduit par **Apis Village** a pour but de développer une apiculture semi urbaine en réunissant trois acteurs :

- * Une commune
- * Ses habitants
- * Ses entreprises ou associations

En vue de développer la biodiversité d'un territoire, **Apis Village** a pour objectif :

- * De respecter, de préserver et de développer la biodiversité d'une commune
- * D'illustrer un engagement sociétal et environnemental
- * D'aider à la conservation des insectes pollinisateurs

Les ruches sont implantées uniquement sur le territoire de la commune, dans les jardins ou sur les toits des particuliers et des entreprises locales volontaires. La production, la récolte et la vente sont réalisées sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre de la création d'un Rucher Communal Participatif, le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Apis Village** plante des ruches sur les sites de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'installation de ruches sur un site de la commune de Vallon pont d'arc avec **Apis Village**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte du Rucher Communal Participatif qui décrit les engagements des différents participants de ce projet.

• **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE 056-2018**

<i>Mise en route :</i>	<i>Au Prorata Temporis la première année</i>
Inventorier les traitements de données à caractère personnel	Assistance téléphonique pour répondre aux questions,
Analyser la conformité	Mise à jour du registre
Sensibiliser la collectivité aux règles applicables du RGPD	Suivi et mise à jour du bilan et analyse d'impact sur la vie privée (si besoin)
Informé et conseiller sur les obligations	Veille RGPD, sensibilisation RGPD
Contrôler le respect du RGPD	DPO Mutualisé
Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution	Mise à jour des déclarations CNIL
Coopérer avec la Commission Nationale et l'Informatique et des Libertés (CNIL)	
Rédaction du registre	
Aider à la mise en place d'une charte informatique	

Le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Il faut pour cela, en premier lieu, nommer un délégué à la protection des données et l'EPIC des Inforoutes propose de mutualiser ce service.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles L'EPIC des Inforoutes accompagne la Commune à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités.

Le Contrat est consenti pour une durée de trois ans. Il prendra effet à compter de la date de sa signature. Son coût pour la mise en place est de 795 € HT / 954,00 € TTC puis les frais annuels sont de 655,00 € HT/an / 786,00 € TTC. Ces missions se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'EPIC d'Inforoute.

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6226

- **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS L'ANCIEN COLLEGE HENRI AGERON A USAGE DU SERVICE ENFANCE ET DE LA CUISINE CENTRALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 057-2018**

La commune de Vallon Pont d'Arc met à disposition de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche la cuisine de l'ancien collège Henri Ageron et une partie du 1^{er} niveau pour le fonctionnement des services relevant de la Communauté de communes (hors accueil de loisirs et périscolaire qui relèvent directement des mairies).

La présente mise à disposition est consentie à titre provisoire dans l'attente de la mise en place d'un bail emphytéotique. La commune de Vallon Pont d'Arc et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche seront en capacité de signer ce bail dès que la commune de Vallon Pont d'Arc sera propriétaire de l'ancien collège, soit après avoir signé l'acte de rétrocession de ce bâtiment avec le Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancien collège Henri Ageron au service enfance et à la cuisine centrale avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU 2018 DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU GENIE CIVIL DU RESERVOIR CHASTELAS INFERIEUR ET ADOPTION DU PROJET DE 058-2018**

Le réservoir, dont la construction est présumée en maçonnerie, est doté de 2 cuves rectangulaires d'environ 250 m² chacune. Malgré le peu de dégradations constatées sur la partie visible du génie civil, l'exploitant a recensé une fuite sur l'ouvrage, fuite constatée au niveau de la chambre des vannes en pied de voile de la cuve gauche. L'objectif est de procéder aux réparations des différents dégâts constatés lors du diagnostic visuel des ouvrages par NALDEO. Le coût du projet est estimé à 155 500 € HT. Planning de réalisation envisagé : décembre 2018 à mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de réhabilitation du génie civil du réservoir Chastelas inférieur, et à signer tout document relatif à ce projet

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'eau 2018 à hauteur de 50% soit 77 750 €

↳ **S'ENGAGE** à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable.

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU 2018 DANS LE CADRE DU PROJET DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LES MAZES DE 059-2018**

Le projet de « Sécurisation de l'alimentation en eau potable – interconnexion des réseaux d'eau potable entre le chef-lieu et Les Mazes » étant adopté au Conseil Municipal du 22 mars 2018 (DE 024-2018),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'eau 2018 à hauteur de 30% soit 115 500 €.

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU 2018 DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA MOBILITE DE L'ECOULEMENT DE L'IBIE DE 060-2018**

Le projet de « Restauration de la mobilité de l'écoulement de l'Ibie » étant adopté au Conseil Municipal du 22 mars 2018 (DE 025-2018),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'eau 2018 à hauteur de 20% soit 40 000 €

ADMINISTRATION GENERALE :

- **INSTAURATION DES PRIMES DE REGIES DE 061-2018**

Les primes de régies sont versées chaque année aux différents régisseurs de la commune, conformément aux montants des indemnités plafond fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 (modifié) dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie:	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

Il est nécessaire d'instituer ces primes par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le versement des primes de régies aux régisseurs pour les montants d'indemnités ci-dessus présentés

- **INDEMNITES DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET LES DIMANCHE + INSTAURATION D'UNE MAJORATION POUR « TRAVAIL INTENSIF » DEFINI COMME UNE ACTIVITE CONTINUE NE SE LIMITANT PAS A UNE TACHE DE SURVEILLANCE DE 062-2018**

Accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, donne droit à l'octroi d'une indemnité. Celle-ci n'est pas obligatoire et est subordonnée à une décision de l'organe délibérant.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €. En cas de « travail intensif », ce montant est majoré de 0,80 € par heure, soit un taux horaire de 0,97 €. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Les services techniques et la police municipale sont concernés par cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le versement de l'indemnité pour travail de nuit dans le cadre du service normal dont le montant est fixé à 0,17 € / heure ainsi que la majoration pour « travail intensif » à 0,80 € / heure

- **DEMANDES D'ADHESION COMMUNES ET SYNDICAT – SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE 063-2018**

Le comité syndical des Inforoutes a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes d'un certain nombre de collectivités. Il nous faut nous prononcer sur toutes ces demandes d'adhésion dans un délais de 3 mois, sans quoi notre décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** les demandes d'adhésions des communes et syndicats cités dans le courrier des Inforoutes du 14 mars 2018.

- **DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN MUTUALISÉ DE POLICE COMMUNALE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE ET VALIDATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE 064-2018**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que, dans le cadre du schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la mise en place d'une police communale mutualisée à l'échelle intercommunale a été identifiée comme une des actions prioritaires à court terme.

Conformément à l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure, et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que chacune des communes intéressées se prononce sur la mise en place de ce service, qui s'appuie sur le recrutement d'un Chef de Service de Police Municipale par la Communauté de Communes, assurant pour moitié de son temps des fonctions dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Communauté de Communes, et pour l'autre moitié, à disposition des communes pour les pouvoirs de police des Maires.

Le service mutualisé donnera lieu à remboursement par les communes bénéficiaires du service, à savoir 50% du coût salarial avec charges réparti au prorata de la population DGF des communes concernées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SOLLICITE** la mise en place d'un service commun mutualisé de police municipale auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, auquel elle souhaite adhérer

↳ **APPROUVE** les modalités financières, à savoir la répartition de la moitié du coût salarial avec charges patronales auprès des communes adhérant au service commun mutualisé sur la base de la population DGF

↳ **DIT** qu'une convention sera passée avec la Communauté de Communes pour acter les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de police municipale, et autorise Mme ou M. le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Questions et informations diverses :

- **Projet de nouvelle gendarmerie :** la gendarmerie souhaite que la commune ou un opérateur HLM porte ce projet, suite à la parution récente d'un décret, plutôt qu'un propriétaire privé, comme cela était envisagé jusqu'alors. La commune a été informée lors d'une réunion ce 24 mai 2018 en matinée. Monsieur le Maire propose de rencontrer les opérateurs HLM type ADIS ou Ardèche Habitat pour connaître leur possibilité de réaliser cette opération, ce qui n'engagerait la commune qu'en tant que cautionnaire du prêt réalisé par le bailleur social. Il faudra trouver par ailleurs un terrain, rapidement constructible, à acquérir pour ce potentiel opérateur afin de ne pas perdre l'autorisation de crédits déjà accordée.
- **Renforts gendarmerie :** Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de renforts estivaux de gendarmes mobiles pourraient ne pas être affectés sur l'Ardèche Méridionale, retenus sur d'autres théâtres d'opérations. Il a pu formuler ses inquiétudes au Commandement de la Gendarmerie ainsi qu'à M. le Préfet. A ce jour, les effectifs estivaux définitifs de Gendarmes restent inconnus.
- **Départ du secrétaire général :** Le départ du Secrétaire Général est prévu fin juin 2018. La commune fera appel au centre de gestion de l'Ardèche pour un remplacement provisoire dans l'attente.
- **Tirage au sort des jurés d'assises :** Le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le 4 juin 2018 à 18h à la mairie de Ruoms. Mme Nathalie VOLLE représentera la commune à cette occasion en raison de l'indisponibilité de M. le Maire (qui sera au Comité Syndical du SGGA).
- **Affaires juridiques :** Max DIVOL, adjoint au Maire en charge des affaires juridiques, évoque la mise en cause de l'ensemble du Conseil Municipal par « Super Châtaigne ». Il s'indigne de propos lâches et inadmissibles proférés à visage couvert, pour des intérêts qui ne relèvent pas nécessairement de l'intérêt général comme ce(s) individu(s) le prétend(ent). Il propose de porter plainte au nom du Conseil Municipal en raison du caractère diffamatoire des propos, en plus des menaces sur la personne du Maire. Il dénonce avec force la délation et le caractère lamentable des agissements de « Super Châtaigne ». Claude BENHAMED, au nom de l'opposition, approuve cette démarche de porter plainte au nom du Conseil Municipal et précise par ailleurs la nécessité de la part de l'ensemble des partenaires publics d'accentuer les efforts de communication sur l'Opération Grand Site (OGS), ce qui empêchera ce type de propos diffamatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Fait le 30 mai 2018,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
DUPRE DALZON Anne-Sophie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dupre', is written below the typed name of the secretary.

11/11